

N° 2022-273

Nous, Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par EIFFAGE Route Nord Est, Agence de Fretin, rue Gabriel Péri à FRETIN (59273), en ce qui concerne des travaux de terrassement sur l'ensemble de la rue Gauthier à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront en deux phases :

- du 16 au 23 août 2022 pour les travaux de terrassement et la grave bitume,
- les 06 et 07 septembre 2022 pour le tapis final,

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : - Du 16 août jusqu'au 23 août 2022, en raison des travaux de terrassements et le grave bitume,
- Les 06 et 07 septembre 2022 en raison des travaux de tapis final,
le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit sur l'ensemble de la rue Gauthier à Templeuve-en-Pévèle :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Circulation interdite,

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise EIFFAGE.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le directeur de la société EIFFAGE, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le 27 juillet 2022

Le Maire,
Luc MONNET

